



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 32117

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, l'économie de la réforme de la justice commerciale menée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en prenant ses fonctions il a examiné sans a priori les travaux qui avaient été menés par le précédent gouvernement concernant la réforme des tribunaux de commerce. Il a souhaité s'entourer d'avis éclairés et a procédé aux consultations nécessaires, notamment de la conférence générale des tribunaux de commerce. Ainsi, le ministre de la justice a constaté qu'il n'y avait pas de consensus sur la réforme engagée car celle-ci reposait, sinon sur la négation, du moins sur l'absence de reconnaissance de la spécificité de la justice consulaire. Le garde des sceaux estime que sur de tels prémices, il était difficile d'avancer efficacement. Il est cependant intéressé par une véritable réflexion menée sur l'avenir des tribunaux de commerce, et dans ses rencontres avec le monde consulaire il a pu constater qu'il s'agit là d'un point de vue largement partagé. C'est dans cette logique qu'il a engagé une réflexion sur la réforme de la carte des tribunaux de commerce. La spécificité et la technicité de la matière que traitent les tribunaux de commerce, les exigences de la vie des entreprises fondées sur des données économiques nombreuses et complexes nécessitent une compétence spécifique et une pratique suffisante. Elles ont pour conséquence la nécessité d'un ressort suffisamment étendu pour être pertinent, évitant ainsi qu'un trop faible volume d'affaires ne soit un handicap à la qualité de la justice rendue. Il faut souligner que si la majorité des juridictions consulaires correspondent à un réel besoin local, il reste encore quelques situations qui ne sont pas complètement satisfaisantes. Par ailleurs, des anomalies subsistent puisque certaines juridictions consulaires ont cessé en pratique de fonctionner, faute de candidats, ou encore n'ont jamais eu l'occasion de se réunir. Il est donc souhaitable de poursuivre la rationalisation de l'implantation des tribunaux de commerce sur le territoire, en concertation avec les partenaires locaux. Par ailleurs, le garde des sceaux a engagé une réflexion sur la formation des juges consulaires et a mis en place un groupe de travail sur ce sujet. Ce groupe de travail, sous la présidence de M. Serge Guinchard, professeur à l'université Paris II Panthéon-Assas, a procédé à une large concertation avec des juges consulaires, des magistrats professionnels et des représentants des entreprises françaises et a rendu un rapport dans lequel il préconise notamment de donner aux juges consulaires nouvellement élus un droit à la formation. Il propose ainsi un programme de formation de qualité, qui serait dispensé, pour sa totalité, dans chacune des régions où les juges consulaires exercent leurs fonctions. Sur la base de ce rapport une réflexion s'est engagée entre la conférence générale des tribunaux de commerce, le centre d'étude et de formation des juges consulaires, la chancellerie et l'École nationale de la magistrature. Ces travaux ont d'ores et déjà abouti à la mise en place d'une formation, dès la fin de l'année 2003 et pour l'année 2004. Enfin, le garde des sceaux a désigné la direction des services judiciaires et l'inspection générale des services judiciaires pour animer, avec la conférence générale des tribunaux de commerce, un groupe de travail sur le projet de création d'un conseil national des tribunaux de commerce.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32117

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 448

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6863